



DECISION DU MAIRE

N° 20/102

Portant signature du Marché n°20F01 FOURNITURE DE MOBILIER ET AUTRES ARTICLES POUR COLLECTIVITES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,
Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n°20/47 portant délégation de pouvoirs au Maire et notamment celui de prendre toute décision concernant les marchés,

Considérant qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 22 septembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 2 novembre 2020 à 12h,

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont répondu à cette consultation,

Considérant qu'après analyse des offres et de la candidature, il apparaît que le candidat CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL - LES ESPALUNS - Avenue Lavoisier - 83160 LA VALETTE - arrive en tête du classement des offres. Le candidat a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé de signer le marché, avec le candidat CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL. Ledit marché est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 35 000 € HT par an. Il est reconductible trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Fait à Le Luc, le 9 décembre 2020

*Le Maire,
Conseiller Départemental du VAR,*

Dominique LAIN